



Ville de
Ploërmel



ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT
VILLE DE PLOËRMEL N°PM-392/2025
COMMUNE DE TAUPONT N° A 2025-206
COMMUNE DE LOYAT N° 2025 07-01

PORTANT RESTRICTION DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR
LE LAC AU DUC

POLICES SPECIALES

Le Maire de PLOËRMEL,
Le Maire de TAUPONT,
Le Maire de LOYAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-23 et L.2542-2,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles R.610-5, R.644-5 à R.644-5-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des transports,

Vu l'accord du Président du S.I.A.E.P. de Brocéliande, en date du 7 juillet 2025, quant à la mise à disposition du plan d'eau pour la pratique des activités nautiques,

Considérant que le pouvoir de prendre des mesures de police administrative concernant le lac au Duc excède le territoire de la commune de PLOËRMEL, il convient de coordonner l'exercice des compétences propres des maires des communes concernées, à savoir PLOËRMEL, TAUPONT et LOYAT par des mesures harmonisées,

Considérant que, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques, il y a lieu de définir un périmètre réservé à la pratique des activités nautiques avec embarcation sur le lac au Duc,

Considérant qu'à l'occasion de la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels (DFEN) le Lac au Duc est susceptible d'être utilisé par le Service Départemental de Secours pour l'écopage par avion bombardier d'eau de type DASH ou type HBE (hélicoptère bombardier d'eau),

Place de l'Hôtel de Ville
56800 PLOËRMEL

02 97 73 20 73
mairie@ploermel.bzh

ploermel.bzh  

ARRETE

Article 1^{er}

A compter de la publication du présent arrêté, la pratique des activités nautiques avec embarcation sur le lac au Duc est uniquement autorisée à l'intérieur du périmètre défini dans le plan annexé ; seule cette activité y est autorisée

Article 2

Ce périmètre sera matérialisé par le Club nautique Ploërmel Brocéliande par une ligne de bouées de couleur rouge et verte bâbord et tribord.

Article 3

Pendant toutes les opérations d'écopage pour la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels (DFEN) toutes les activités de loisirs sont interdites sur Le lac au Duc sur la zone concernée de 2 km de long, 100 m de large et 2 m de profondeur, soit l'axe longitudinal presque droit de 2 km, en plein centre du lac (plan en annexe).

La zone sera libre de tous types de balisage ou ouvrage pouvant gêner l'écopage par avion bombardier d'eau de type DASH ou type HBE (hélicoptère bombardier d'eau).

Article 4

Les forces de l'ordre ainsi que les équipes d'intervention et de secours sont autorisées à mettre en œuvre des embarcations et à entreprendre toutes actions nécessaires à leur mission.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur, notamment au titre des articles R.644-5 à R.644-5-1 du Code pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Ploërmel et affiché sur les lieux concernés.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Taupont et affiché sur les lieux concernés.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LOYAT et affiché sur les lieux concernés.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan ;
- M. le Commandant de Compagnie de Gendarmerie ;
- M. le Capitaine du Centre Principal de Secours ;
- M. le Président du Club nautique Ploërmel Brocéliande pour attribution.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune de Ploërmel (Place de l'Hôtel de Ville, BP 133, 56804 Ploërmel cedex), de celui de Taupont (rue de la Mairie, 56800 Taupont) ou de celui de Loyat (11 rue de la Mairie, 56800 Loyat) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

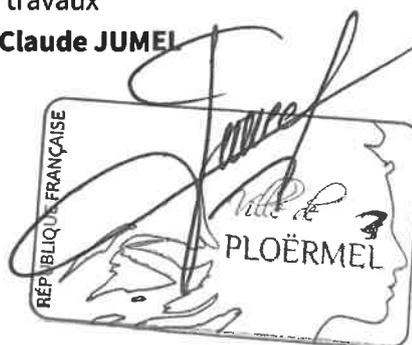
Fait à TAUPONT, le **8 juillet 2025**

Le Maire de TAUPONT
Jean-Charles SENTIER



Fait à Ploërmel, le **8 juillet 2025**

Pour le Maire de PLOËRMEL et par délégation
L'Adjoint à la sécurité, à la prévention
et aux travaux
Jean-Claude JUMEL



Fait à LOYAT, le **8 juillet 2025**

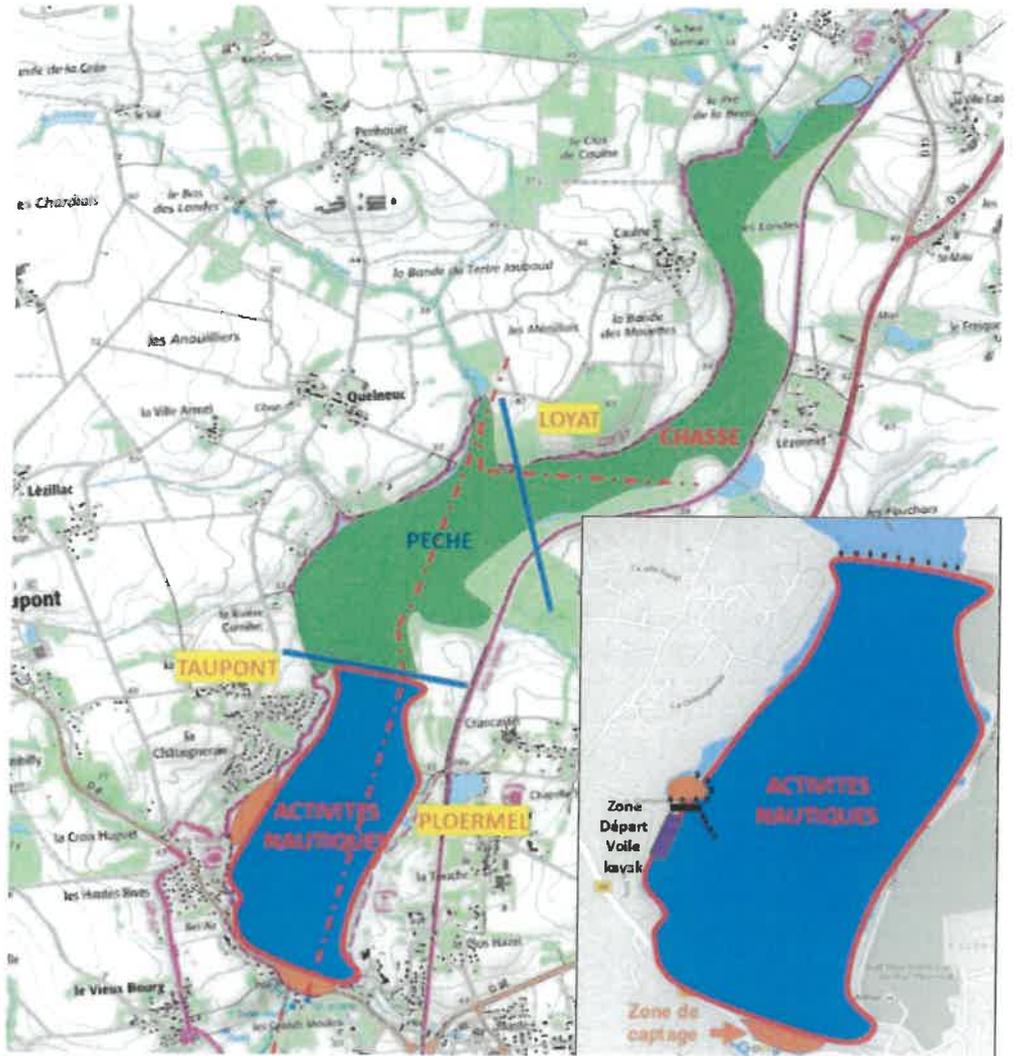
Le Maire de LOYAT
Didier BOURNE



PLAN DES ACTIVITES NAUTIQUES :

Plan des activités nautiques 2025

-  Limites communales
-  Limites des activités autorisées sur la masse d'eau
-  Zone interdite à toute navigation et à toute activité nautique
-  Zone interdite à toute activité nautique



ZONE D'ECOPAGE POUR LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FÔRETS ET ESPACES NATURELS :

